

## ***Dialogue franco-allemand pour la paix et la justice***

### ***Surmonter ensemble les crises internationales***

Avec l'appui de l'Académie de droit international de La Haye, l'Université franco-allemande (UFA) a organisé le 9 juin 2023 une rencontre d'experts internationale sur le thème de la paix et de la justice. La manifestation s'est déroulée à l'auditorium de l'Académie de droit international au Palais de la Paix. L'objectif de ce dialogue interdisciplinaire était de réunir des expert\*es de premier plan pour débattre de thèmes d'actualité d'un point de vue franco-allemand, européen et international. Son programme s'articulait autour de trois tables rondes. La matinée était consacrée au thème de l'Europe et du monde à l'épreuve de la guerre. L'après-midi, la deuxième table ronde portait sur les conflits inter-étatiques et les efforts de paix, et enfin, la dernière table ronde était dédiée aux crimes contre l'humanité.

À l'heure où l'Europe et le monde traversent de nombreuses crises, des réponses claires et innovantes sont nécessaires sur le plan diplomatique, juridique et scientifique pour maintenir la paix et rendre justice. Les discussions et les débats organisés dans le cadre de cette manifestation ont permis d'analyser la situation actuelle et de proposer de nouvelles solutions dans le contexte des 60 ans du Traité de l'Élysée.

### **1. L'Europe et le monde à l'épreuve de la guerre**

Dans ce contexte, la place revenant à la politique européenne de sécurité et de défense est bien entendu centrale et le restera à l'avenir. Il ne s'agit toutefois pas de mettre en place une politique de défense européenne indépendante de l'OTAN. De l'avis de Pascal Plas et de Hans-Dieter Heumann, cette politique doit être complémentaire de l'OTAN et mise en œuvre en lien avec l'Alliance atlantique. Le moteur franco-allemand joue, lui aussi, un rôle important, même si les deux États ont des positions de départ très différentes. En tant que puissance nucléaire et membre permanent du Conseil de sécurité, la France est habituée à jouer un rôle actif de premier plan dans les relations internationales, alors que l'Allemagne avec sa longue tradition d'« importatrice » de sécurité doit d'abord se doter d'une nouvelle culture de défense. Le changement d'époque annoncé par le chancelier indique que l'Allemagne est désormais prête à assumer davantage de responsabilités au niveau international, y compris dans les situations de crise. Le Traité d'Aix-la-Chapelle sur la coopération et l'intégration franco-allemandes signé en 2019 comprend par ailleurs un chapitre consacré au renforcement de la coopération bilatérale en matière de défense et souligne le rôle du moteur franco-allemand, également dans le domaine de la politique européenne de sécurité et de défense.

Bien que les événements des derniers mois aient clairement démontré qu'il est actuellement très improbable de pouvoir engager des pourparlers diplomatiques avec la Russie, Jean Cyrill Nunn et François Alabrune ont néanmoins rappelé que la diplomatie ne doit jamais être complètement abandonnée. En tant que diplomates expérimentés, ils ont très fréquemment fait l'expérience qu'il est possible de faire bouger les choses grâce à la diplomatie. Dans

l'ensemble, il est essentiel qu'en situation de guerre, les États membres de l'Union Européenne (UE) suivent une ligne politique commune et prennent des mesures pour soutenir l'Ukraine. En Allemagne, le chancelier Olaf Scholz a attiré l'attention sur l'évolution fondamentale de la situation lorsqu'il a parlé à juste titre d'un changement d'époque. Dans ce contexte, l'ambassadeur d'Allemagne aux Pays-Bas insiste notamment sur la nécessité de faire face à la guerre d'agression contre l'Ukraine à l'aide de moyens militaires (livraisons d'armes en Ukraine). L'ambassadeur de France aux Pays-Bas mentionne, quant à lui, la proposition du président français de créer une communauté politique européenne qui permettrait de trouver un nouvel espace de coopération avec les pays voisins de l'UE et d'œuvrer ensemble à une plus grande stabilité en Europe.

Pour Hans Stark, la cause de la guerre en Ukraine est évidente : il s'agit d'une guerre d'agression déclarée par la Russie contre l'Ukraine et dont la responsabilité incombe incontestablement au régime de V. Poutine. L'UE doit bien entendu réagir à cette situation en apportant son soutien de principe à une future adhésion de candidats comme la Moldavie et l'Ukraine. Cependant, il est également certain que les négociations en vue de cette adhésion nécessiteront de nombreuses années, car ces États ne remplissent pas encore les critères d'adhésion à l'UE, notamment sur le plan économique. Le rôle de la Cour pénale internationale dans la guerre en Ukraine et surtout, dans la condamnation de Poutine en tant que criminel de guerre, doit en définitive être considéré comme ayant une dimension politique. D'après Roger Koudé, une arrestation du président Poutine est donc improbable et même en cas de fin du conflit, cela ne semble pas évident, comme l'ont démontré d'autres précédents de la Cour. La portée politique de ce dossier ne doit toutefois pas être sous-estimée, car il s'agit d'une condamnation morale internationale visant un dirigeant encore au pouvoir de l'une des premières puissances mondiales du XX<sup>e</sup> siècle.

## 2. Conflits inter-étatiques, paix et droits de l'homme

La deuxième table-ronde de cette journée consacrée à la paix et la justice avait pour thème les conflits inter-étatiques, la paix et les droits de l'Homme. Les organisateurs ont reçu les regrets du juge Bruno Cotte qui a été retenu à Paris.

Jean-Marc Thouvenin a centré son intervention sur le rôle des institutions du palais de la Paix, et plus particulièrement sur celui de la Cour internationale de justice, dans la prévention des conflits. Au-delà de leur rôle juridictionnel, ces institutions sont au cœur des conflits inter-étatiques, pour en prévenir la survenance ou empêcher leur développement. L'arme du droit reste la moins meurtrière et, quelles que soient ses faiblesses, apparaît comme le moyen le plus pacifique pour promouvoir la paix et le respect des droits fondamentaux de la personne. Il n'en reste pas moins que le système demeure imparfait : résultant de la volonté des États, il ne dispose ni de moyens coercitifs pour les obliger à porter leurs différends devant ces organes, ni de structures permettant d'imposer la paix à travers leurs décisions. Christian Tams a poursuivi la réflexion engagée en s'intéressant au *jus contrabellum* tel qu'il résulte de l'article 2 paragraphe 4 de la Charte des Nations-Unies. Il s'est interrogé sur la nature de ce droit pour déterminer s'il s'agissait d'un élément formel de rhétorique du discours ou s'il s'agissait au contraire de la clé de voûte de l'ordre international. Il a illustré sa réflexion en se référant au contexte ukrainien tout en soulignant que cette situation était devenue plus

exceptionnelle en raison de la plus grande rareté des conflits inter-étatiques. Quelle que soit la nature du conflit, le discours de paix reste le message de la Charte des Nations-Unies qu'il faut opérationnaliser. Philippe Hansch a ensuite centré son discours sur le rôle de la mémoire pour favoriser la paix, la réconciliation et la reconstruction. Il a quitté la seule sphère du droit pour examiner, à l'heure du 60ème anniversaire du traité de l'Élysée, la nécessité impérieuse de se souvenir pour promouvoir la paix. La mémoire doit servir d'aiguillon permanent dans le renouveau des manifestations et symboles de la paix. Utilisant l'exemple de l'amitié franco-allemande, il a illustré son propos en s'appuyant sur des exemples comme la « diplomatie gastronomique » pour démontrer que le renouvellement des initiatives était le meilleur gardien de la mémoire et méritait d'être perçu comme une priorité de tous ceux souhaitant promouvoir la paix et les droits humains. Jakob Vogel a prolongé ces idées de réconciliation et de reconstruction par celles de responsabilisation en regardant au-delà des frontières de l'Europe et en focalisant son intervention sur la responsabilité susceptible d'être engagée par le passé colonial européen. Il s'est interrogé sur la signification qu'une telle responsabilité générerait en termes de demandes de restitution, de dédommagement et de demandes de compensation. Il a notamment souligné que les processus de colonisation avaient généré des dommages transgénérationnels que les États devaient prendre en considération pour promouvoir cette réconciliation à travers des mesures et des politiques de réparation. Carmen Thiele est ensuite revenue vers le champ du droit pour analyser l'expulsion et le retrait de la Fédération de Russie du Conseil de l'Europe et du système de la Convention européenne des droits de l'Homme à la suite de la guerre d'agression de l'Ukraine. Elle a notamment insisté sur la stratégie du Conseil de l'Europe qui avait pris l'initiative de l'expulsion avant même que la Fédération de Russie ne se retire de façon préventive. Elle a ensuite souligné que le retrait de la Convention européenne des droits de l'Homme ne pouvait être effectif avant d'être validé et que la Cour restait compétente pour examiner les requêtes invoquant la violation de la Convention avant cette date.

La table ronde s'est conclue par une réflexion sur la nécessité de changer les comportements davantage que de bouleverser les règles elles-mêmes ainsi que sur la nécessité de prendre en compte de nouveaux acteurs non-étatiques dans la promotion de la paix et des droits de l'Homme. Ne serait-il pas opportun de retourner la formule de K. Von Clausewitz pour redéfinir la paix comme la continuation de la résolution de la guerre par d'autres moyens ?

### 3. Juger les crimes contre l'humanité

Les experts de cette table ronde ont échangé sur l'efficacité de la justice internationale. En effet, une des critiques majeure et persistante qui délégitime fortement la justice internationale est celle de son inefficacité, parfois même de son inutilité. Toutefois, le défi de l'efficacité semble possible à relever à partir d'une évaluation puis d'une évolution des pratiques des juridictions internationales. Les discussions ont ainsi privilégié le retour d'expérience depuis la pratique qui vivent et conçoivent directement la justice internationale. Ce sont les meilleures d'entre elles qui sont recherchées, avec pour horizon idéal la construction de juridictions efficaces, gages d'institutions légitimes. À partir de leurs expériences professionnelles respectives les experts ont abordé la question de l'efficacité des procédures,



en tant que garantie d'une justice équitable et légitime. Plusieurs réponses ont été apportées aux questions suivantes :

- Quels pouvoirs pour la Présidence des juridictions et des Chambres ? Il faut en effet renforcer les pouvoirs des juges durant l'enquête mais aussi pendant les audiences.
- Quels types de preuves pour renforcer les dossiers de l'accusation ? Il faut désormais dépasser la preuve uniquement testimoniale et renforcer les éléments de preuves documentaires ainsi que donner une place importante aux preuves numériques.
- Quelle(s) échelle(s) pour les procès pénaux internationaux : nationale, régionale et/ou internationale ? Il a été rappelé ici l'importance de la complémentarité entre les juridictions et du recours ultime à la Cour pénale internationale en dernier ressort.
- Existe-t-il une culture juridique internationale commune ou uniquement un choc des cultures entre droit romano-germanique et *common law* ? Les experts ont plaidé pour une hybridation selon les cas pour ne pas uniquement hériter des mauvais côtés des deux systèmes, comme l'a rappelé Jean-François Thony.
- Le procès *in absentia* est-il une des solutions pour améliorer l'efficacité de la justice internationale, mais aussi soutenir les victimes dans les procédures internationales ? Cette procédure offre en effet la possibilité aux victimes de pouvoir s'exprimer devant des juges lors d'audiences publiques. Elle existe au sein des procédures de plusieurs juridictions (Tribunal Spécial pour le Liban, Cour pénale Spéciale, Nuremberg). À la Cour pénale internationale, il est pour l'instant possible de tenir les audiences de confirmation des charges en l'absence du suspect, ce que la Cour a fait pour la première fois dans l'affaire *Kony* (2023). Un groupe de juristes français, menés par François Roux, propose ainsi un projet d'amendement du Statut de la Cour pénale internationale pour y introduire la procédure *in absentia* et la création d'un bureau de la défense afin de rééquilibrer la procédure et la rendre plus efficace.

Cette table ronde a fortement contribué aux réflexions sur la réforme de la justice pénale internationale. Les propositions faites par les experts internationaux soulignent l'importance de la perspective franco-allemande et européenne pour juger les crimes internationaux dans le monde.

## Conclusion

Eva Martha Eckkammer a l'honneur de conclure ce Dialogue franco-allemand pour la paix et la justice. Elle remercie très chaleureusement les institutions pour leur accueil, et tire quelques conclusions découlant des interventions et des débats de grande qualité qui ont marqué cette journée internationale.

Afin de parler de paix, il faut tout d'abord de ne pas fermer les yeux sur les guerres et les conflits dans le monde, sur les cruelles réalités des conflits armés et les pratiques barbares qui consistent à terroriser les populations civiles. Odette Melono a rappelé en tout début de journée l'importance de l'Organisation pour l'Interdiction des Armes Chimiques et n'a pas hésité, pour ce faire, à nommer les pays qui ne respectent pas la convention internationale en la matière et continuent de commettre des meurtres à l'aide d'armes chimiques.



Le témoignage de Raphaël Pitti en tant que médecin de guerre a profondément ému tout le monde, car sa très longue expérience de terrain dans les zones de conflits du monde entier a mis en lumière les questions douloureuses, notamment face à l'incapacité des entités internationales en charge du maintien de la paix comme l'ONU, dont l'action contribue à geler la situation en l'état et à la sécuriser vers l'extérieur, sans toutefois parvenir à rétablir la paix. L'horreur à laquelle est confrontée la population civile au quotidien, comme par exemple en Syrie et en Ukraine ou encore en Afrique, subsiste alors, tout comme la pauvreté et la corruption qui résultent des conflits et des flux de réfugiés.

Comment parvenir à stopper tous ces crimes contre l'humanité, afin d'unir les habitants de la planète dans toute leur diversité et – comme François Roux l'a évoqué en guise de conclusion – de pouvoir agir de façon unique. En réformant les Nations Unies ? En tout état de cause, il est important de s'en tenir au droit et à la loi et de les appliquer de manière systématique, en accord avec la devise « la loi pas la guerre » (*law not war*) que nous a rappelée Viviane Dittrich, et de prendre au sérieux les besoins des 70 millions de réfugié\*es de par le monde.

Les questions soulevées par les trois tables rondes couvrent un large éventail de thématiques : le rôle de l'Europe, de la France et de l'Allemagne face aux défis internationaux posés par la guerre d'agression en Ukraine. Dans ce contexte, le thème de la fragilisation de l'Europe a été tout autant abordé que celui de la nécessité d'une plus grande souveraineté (Hans-Dieter Heumann).

Aussi différents que soient les conflits, ce sont surtout les guerres civiles internationalisées qui dominent d'un point de vue statistique, même si les guerres d'agression et les génocides sont toujours présents (Pascal Plas, Christian Tams). Les conflits intranationaux font apparaître les plus grandes lacunes au niveau juridique, lesquelles demandent donc à être comblées. Il faut également se poser la question de savoir quel type d'accusation est nécessaire pour quel type de crime de guerre. Le droit international doit être renforcé et a besoin de standards explicites qui permettent d'agir efficacement.

Mais pour cela, il faut une forte volonté politique pour se donner les moyens de prononcer des accusations de manière ciblée. De même, il faut mettre davantage l'accent sur la prévention pour permettre une culture de la paix, ce qui nécessite également d'utiliser un discours adéquat et les mots justes. La construction d'une réalité non guerrière suppose par ailleurs que nous travaillions activement à la réparation (Jakob Vogel), en tirant les leçons des processus de réconciliation réussis – Philippe Hansch en a donné un bel exemple à partir des relations entre la France et l'Allemagne. Il faut des moyens de médiation, de réconciliation, de mémoire collective qui permettent l'émergence de relations amicales ; une expérience qui nous apparaît de manière d'autant plus flagrante à l'heure des nombreuses célébrations des 60 ans du Traité de l'Élysée.

Tous ces processus nécessitent non seulement des juges compétent\*es et bien formé\*es, mais également des mécanismes judiciaires performants s'accompagnant de procédures transparentes, ainsi que la volonté de donner une voix aux victimes et de rendre justice, comme l'a souligné Mame Mandiaye Niang, procureur adjoint de la Cour pénale internationale.

Quelles leçons avons-nous tiré du passé ? Quel degré de souveraineté et de cohésion l'Europe doit-elle avoir ? Que pouvons-nous opposer à la maxime millénaire « diviser pour mieux régner » ? Comment l'Europe peut-elle, elle aussi, instaurer une politique commune de réparation vis-à-vis des anciennes colonies ? Comment régler les dettes historiques ?

Les principaux défis et principales revendications demeurent :

- Les crimes contre l'humanité ne peuvent et ne doivent pas restés impunis, et pour y parvenir, il faut une génération de juristes actifs, excellentement formés, plurilingues et motivés, dans l'objectif de sauvegarder également la démocratie
- Il faut aussi un cadre législatif international permettant de lutter contre l'impunité, lequel peut être développé à partir des expériences du passé (procès de Nuremberg, par ex.), tant au niveau national qu'international
- Et enfin, il faut un discours ferme et des institutions fortes et puissantes pour pouvoir agir efficacement, et donc une volonté politique claire qui permettrait de mener réellement des procès *in absentia*
- Cependant, il ne suffit pas de condamner les crimes. Cette condamnation doit être suivie d'un processus de réconciliation ciblé et de la signature de conventions internationales permettant de créer et de maintenir une situation stable (l'exemple du Kosovo le montre très clairement).

Les échanges ont été extrêmement riches et tou\*tes les participant\*es ont été remercié\*es pour la très grande qualité de l'événement.